

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération
n° 2013.04.062

**Schéma de cohérence
territoriale de
l'Angoumois : avis du
GrandAngoulême en
tant que personne
publique associée**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **5 avril 2013**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Brigitte BAPTISTE à Philippe LAVAUD, Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Patrick BOUTON à Michel BRONCY, Gérard DESAPHY à Françoise LAMANT, Jacques DUBREUIL à Jean-Claude BEAUCHAUD, Janine GUINANDIE à Dominique THUILLIER, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Madeleine LABIE à Yves BRION, Redwan LOUHMADI à Françoise COUTANT, Véronique MAUSSET à Frédéric SARDIN, Martine RIVOISY à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Rachid RAHMANI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013

**DELIBERATION
N° 2013.04.062**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ANGOUMOIS : AVIS DU
GRANDANGOULEME EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE**

Le Syndicat Mixte de l'Angoumois a été créé en 2010 afin d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Angoumois. Le territoire regroupe la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, et les communautés de communes de Braconnne-Charente ; Boème Charraud et Vallée de l'Echelle.

Après 3 ans d'un travail soutenu de réflexion et de large concertation, le Syndicat Mixte de l'Angoumois a arrêté le 12 février 2013 son projet de SCOT.

Le projet de SCOT transmis se compose des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le rapport de présentation se présente en 2 livres :

Le livre I présente le diagnostic et les dynamiques et enjeux du territoire, le livre II l'évaluation environnementale avec l'évaluation des incidences du SCoT.

Les choix retenus pour le PADD et le DOO sont issus des observations du rapport de présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):

Ce document fixe les objectifs de planification du SCoT. L'objectif général est le renforcement du rôle moteur de l'Angoumois dans le développement de la Charente en s'appuyant sur les 3 axes stratégiques suivant déclinés en 10 objectifs :

- Concilier le développement urbain avec une préservation, une valorisation d'une nature « partenaire »
 - Objectif 1 : La trame verte et bleue de l'Angoumois, axe structurant du développement du territoire
 - Objectif 2 : La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et leur mise en valeur
 - Objectif 3 : La préservation des ressources naturelles et leur gestion parcimonieuse
- Soutenir le dynamisme économique par une offre d'emplois diversifiés et une qualité d'accueil des entreprises
 - Objectif 4 : Le renforcement du système productif industriel et artisanal de l'Angoumois et le développement des communications électroniques
 - Objectif 5 : Le développement des emplois de services et d'une offre de formation
 - Objectif 6 : Le développement de l'aménagement commercial et la consolidation des pôles de proximité
 - Objectif 7 : La valorisation touristique des atouts paysagers et patrimoniaux et le développement culturel
 - Objectif 8 : La protection et la valorisation des ressources agricoles et sylvicoles et le renforcement de l'agriculture « de proximité »

- Développer une armature urbaine et une offre de logements autour des polarités de l'Angoumois
 - Objectif 9 : Une politique publique d'urbanisme ambitieuse : assurer la cohérence entre, d'une part, l'armature des pôles de services, d'équipements et d'activités et, d'autre part, l'offre future de logements, autour de transports en commun renforcés
 - Objectif 10 : Une offre de 10 000 logements à proposer au cours des 10 ans à venir.

Le PADD propose donc un développement urbain de l'Angoumois articulé autour de ses espaces naturels à préserver.

L'objectif est de réduire la consommation foncière de 50% par rapport à la tendance avec une moyenne de 250 ha par tranche de 5 ans, soit une consommation d'espace, toutes destinations confondues, de 500 ha pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, autre objectif majeur du PADD, soutenir le dynamisme démographique du territoire en permettant l'accueil de 10 000 nouveaux habitants supplémentaires sur 10 ans.

Enfin, ce développement s'appuiera sur une consolidation et un renforcement des mobilités du territoire, mobilités à la fois routières, ferroviaires, en transport en commun, à l'intérieur même de l'Angoumois comme dans ses liaisons avec l'extérieur.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

Ce document, dont le document d'aménagement commercial (DAC) est un élément, explicite les objectifs du PADD en 28 prescriptions et 24 recommandations. Celles-ci doivent être reprises dans les documents compatibles avec le SCoT, à savoir le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Programme local de l'habitat (PLH) du GrandAngoulême et les Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans d'occupation des sols (POS), cartes des communes ainsi que les autorisations commerciales. Ces documents devront être modifiés le cas échéant.

Le DOO propose des orientations générales et transversales ainsi que des orientations en matière de politiques publiques d'aménagement. Il intègre également le Document d'aménagement commercial. Ce dernier document propose de structurer les polarités commerciales de l'Angoumois autour de l'hypercentre d'Angoulême à conforter et des 3 grandes zones commerciales existantes (Champniers, La Couronne et Soyaux) dont le développement est à maîtriser. Aucune autre grande zone supplémentaire ne sera créée.

Le maillage du territoire se complète avec 15 polarités commerciales secondaires et un 3^{ème} niveau constitué par les commerces de proximité plus ou moins diffus.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, il est demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême de faire part de son avis sur ce projet au titre de ses compétences :

- Développement économique
- Assainissement et Eau Potable
- Déchets Ménagers
- Transports Urbains et Déplacements
- Habitat et urbanisme
- Environnement-Cadre de Vie

Après examen par les différents services, il ressort un avis favorable du GrandAngoulême pour le projet de SCOT du Syndicat Mixte de l'Angoumois. Les recommandations techniques des services sont annexées à la présente délibération.

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte de l'Angoumois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 contre : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 mai 2013	<u>Affiché le :</u> 02 mai 2013

ANNEXES – AVIS TECHNIQUES DES SERVICES DU GRANDANGOULEME SUR LE PROJET DE SCOT DE L'ANGOUMOIS

REMARQUES AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

Le DOO intègre la majeure partie des remarques qui ont pu être formulées par le service au cours de la concertation et de l'association technique qui a guidé l'élaboration du document.

En matière de sites urbains à enjeux spécifiques, le pôle Magelis et la ZAC Gare, la ZAC des Séguins, les Ribéraux et la ZE de Grelet sont identifiés.

Les activités industrielles et de services à l'industrie sont positionnées principalement à l'ouest dans l'emprise du parc Euratlantique (26 ha disponibles à horizon 2020), à l'est dans la ZE de la Braconne en fonction des études environnementales en cours et au sud sur Roullet et Nersac.

Les activités de service seront proposées principalement sur le parc tertiaire de Bel Air comme sur la ZAC Gare.

A 10 ans, le site SNPE des Trois Chênes et le site de Brousse Marteau Champs Martin à La Couronne offrent des opportunités de développement des activités liées à la croissance verte.

Les échéances de réalisation ont attiré la vigilance du Développement Economique sur la pertinence de réalisation et d'aménagement des parcs d'activités au-delà de 10 ans.

REMARQUES CONCERNANT L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT ET LES DECHETS MENAGERS

La concertation tout au long de ce dossier avec le SMA a porté ses fruits. Sur les thématiques de l'assainissement (eaux usées ; eaux pluviales et SPANC) tout comme l'eau potable, le projet de SCOT intègre les différents échanges.

Toutefois, dans le cadre d'une évolution réglementaire sur la gestion de l'eau :

- Eaux usées : toutes les activités, autres que les activités « assimilés domestiques » doivent se rapprocher de la collectivité gestionnaire du réseau afin d'obtenir une Autorisation Spéciale de Déversement (dernier alinéa de la prescription 25)
- Eaux pluviales : privilégier les solutions alternatives permettant de gérer la totalité des eaux sur l'opération, autant pour l'aspect qualitatif que quantitatif (l'aspect qualité n'est pas indiqué dans le DOO – Recommandation 19).

REMARQUES CONCERNANT LES TRANSPORTS URBAINS ET LES DÉPLACEMENTS

En matière ferroviaire, le territoire de l'angoumois constitue le croisement des axes ferroviaires Limoges-Angoulême-Saintes-Royan d'une part, Paris-Poitiers-Angoulême-Bordeaux, d'autre part. La possibilité de rouvrir ou créer des haltes ferroviaires et d'utiliser à terme le réseau ferroviaire pour les déplacements est donc essentiel. A défaut le maintien en l'état du potentiel ferroviaire est nécessaire.

L'intermodalité constitue également un élément fort des déplacements. Le système proposé dans le Plan de Déplacements Urbains du GrandAngoulême repose en partie sur la possibilité de passer aisément d'un mode de transport à l'autre. Cet élément est important au niveau du

ScoT. A ce titre, les déplacements cyclables, et l'étude de la faisabilité d'aménagements propres à la création de voirie nouvelle doivent être rappelés.

Par ailleurs, la concentration de l'urbanisation le long des lignes structurantes de transports en commun doit être prolongée et coordonnée au-delà et en continuité du Périmètre des Transports Urbains de l'agglomération. La concentration de l'urbanisation à 80% sur la zone agglomérée avec 3000 logements sur Angoulême est cohérente.

De même la hiérarchisation des voies et leurs affectations doivent être coordonnées hors et dans le PTU.

Enfin, la desserte des zones d'activités ou commerciales doit également en conditionner le développement ou les créations.

REMARQUES CONCERNANT L'HABITAT ET L'URBANISME

En ce qui concerne les répartitions urbaines et l'organisation du territoire, Mornac, de manière comparable à Saint-Saturnin pourrait être considérée en 2^{ème} couronne de l'agglomération de l'angoumois. Les objectifs de densification sont par ailleurs pertinents et en cohérence générale avec les objectifs du PDU pour la zone d'Angoulême et la première couronne, la seconde couronne se situe au-delà du PTU.

Les dispositifs d'accès sociale à la propriété ne font par ailleurs pas partie de l'offre sociale d'habitat.

Enfin, le DOO aborde la déclinaison de ses orientations dans les PLU communaux, il pourrait également être évoqué la réalisation de PLU intercommunaux qui semble par ailleurs se profiler dans les futurs textes de loi.

REMARQUES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Le PADD ne mentionne pas dans les éléments relatifs à la trame verte et bleue la nécessité de prendre en compte l'impact de l'éclairage public sur la biodiversité. La majorité des déplacements de la faune s'effectue la nuit et l'éclairage artificiel perturbe ces déplacements.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le PADD et le DOO ne précisent pas le bilan territorial des émissions, or un certain nombre de mesures est disponible.

Les recommandations en matière d'énergies renouvelables et la possibilité d'étudier pour tout nouvel aménagement la possibilité de réaliser des chaufferies ou réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelables devraient devenir une prescription.

L'adaptation du territoire et sa vulnérabilité aux changements climatiques ne sont pas explicitées. Ainsi, si l'aléa « argile » est de niveau moyen actuellement, des sécheresses renouvelées conduiraient à majorer ce risque.

Enfin au-delà de la planification, les questions liées au climat et à l'énergie nécessitent des animations nécessaires en matière d'atténuation et d'adaptation. Enfin, le ScoT devra également prendre en compte le PCET du GrandAngoulême dont la validation est programmée en 2013.